

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 134 du 08 décembre 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 08 décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 novembre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LE CERF – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM. J.F. LALY – B. DE REU – A. CHAUSSOY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.- Cl. MAYEUX - B. CAILLE – Ch. TABARY – J.N. MENAGE – M. REBOUT – M. GUIDEZ – Ph. LEFORT – H. COPIN – M. FLAHAUT – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.L. CANDAT – J.M. LECORNET – L. GUISE -

M. J.-Cl. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. M. GUIDEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. BONNART
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD.

Objet : Service Enfance Jeunesse – Séjours Hiver 2017

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la compétence de la collectivité dans le domaine de l'Enfance et de la Jeunesse. A ce titre, l'intercommunalité met en place différents services à destination des familles du territoire tout au long de l'année répondant aux orientations fixées par le projet éducatif partagé avec les différents acteurs et partenaires du territoire.

Monsieur le Président indique que l'intercommunalité organise chaque année au moment des vacances d'hiver et des vacances d'été des séjours en centres de vacances à destination des enfants et jeunes ados du territoire.

Monsieur le Président détaille la procédure de consultation qui a été organisée en vue d'attribuer les deux séjours de vacances que l'intercommunalité envisage de mettre en œuvre à destination des enfants et des jeunes du territoire à l'occasion de l'hiver 2017. Cette consultation s'est organisée dans le cadre d'un marché formalisé et concerne l'attribution de prestations de services

comprenant l'hébergement sur place, les activités et l'ensemble des transports (aller et retour et sur place des groupes d'enfants). Cette prestation se décompose en deux lots distincts.

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la commission d'appel d'offres qui a décidé de retenir pour le lot n°1 l'offre présentée par l'Association Scol Voyages de Paris pour l'organisation d'un séjour à St Sordain d'Arve du 11 février au 19 février 2017 pour un prix de prestation de 690,00 € par participant sur la base d'un nombre de 60 enfants et 10 adultes par séjour, pour le lot n°2 l'offre présentée par l'Association Scol Voyages de Paris pour l'organisation d'un séjour à St Jean d'Arve du 18 février au 26 février 2017 pour un prix de prestation de 619,00 € par participant sur la base d'un nombre de 60 enfants et 10 adultes par séjour. Dans l'hypothèse où l'effectif serait compris entre 50 et 60 enfants au moment du départ, le tarif appliqué sera majoré de 10 %. A contrario si l'effectif est au-delà de 60 enfants, le tarif appliqué sera minoré de 10 %.

Monsieur le Président propose de reconduire les tarifs d'inscription adoptés en 2016 en retenant un prix de 290,00 € par enfant (dégressivité de 5,00 € par enfant d'une même fratrie), d'appliquer une majoration de 300,00 € par enfant pour les personnes extérieures à l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un marché formalisé pour l'organisation de 2 séjours pour l'Hiver 2017 ;
- d'approuver le marché passé avec l'Association Scol Voyages pour l'organisation d'un séjour à St Sordain d'Arve du 11 février au 19 février 2017 (Lot N°1);
- d'approuver le marché passé avec l'Association Scol Voyages pour l'organisation d'un séjour à St Jean d'Arve du 18 février au 26 février 2017 (Lot N°2);
- d'approuver le prix des prestations proposés par le prestataire retenu pour les deux lots ;
- d'approuver le prix de participation demandé aux familles du territoire (290,00 € par séjour et par enfant, dégressivité de 5,00 € par enfant d'une même fratrie, majoration de 300,00 € pour les enfants extérieurs au territoire de l'intercommunalité)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au contrat de prestation passé avec l'Association Scol Voyages ;
- de solliciter le visa du contrôle des actes administratifs de la préfecture sur ce marché ;
- de prévoir les crédits nécessaires pour l'organisation de ces deux séjours dans le cadre du budget général de la collectivité établi au titre de l'exercice 2017.

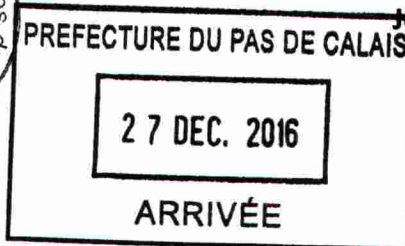
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Décembre 2016 et transmission en Préfecture le 08 décembre 2016.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 8 décembre 2016 et transmission
en Préfecture le 8 décembre 2016*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL
Service Enfance Jeunesse
Séjours Hiver 2017.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

